

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 20 du mois de MAI, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 27 du mois de MAI à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – M. KERBRAT Eric – Mme MASSIEU Chantal – Mme CABARISTE Barbara – M. LAVALLÉE Thomas – Mme HAMON Fanny – M. LELOUP Denis – Mme BESNARD Martine – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. ROMY Dominique – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – Mme LEBARON Sandrine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – Mme GARNIER Christine – M. LANGLAIS Claude – M. LESAULNIER Serge – M. RADIGUE Pascal – Mme GOURDIN Sylvie – Mme NOËL ISABEL Julie – Mme ALLIER Ghislaine – Mme LECONTE Eliane – M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : Mme BESNARD Martine à Mme GARNIER Christine
M. ROMY Dominique à Mme GARNIER Danièle
Mme CORBET Nadine à M. MOURARET Pierre
Mme BARRÉ Célimène à M. LELOUP Denis

Absentes excusées : M. PEYRONNET Alain

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture 014-211402250-20250527-25-050-DE Date de réception préfecture : 06/06/2025

**DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE DIVES-SUR-MER**

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°25-025 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 de PLU ,

VU l'arrêté N°54/2025 du 27 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 de PLU,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de DIVES-SUR-MER a été approuvé le 7 septembre 2007, et a fait l'objet de trois procédures de modification de droit commun approuvées le 29 juillet 2009, le 29 juin 2012 et le 2 juin 2015. Une fois approuvé, tout Plan Local d'Urbanisme peut voir ses règles ajustées, ses zones et périmètres évoluer au gré des mouvements démographiques, économiques, sociaux ou environnementaux du territoire, enjeux auxquels les règles du PLU doivent répondre et s'adapter.

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 du PLU de DIVES-SUR-MER a pour objet de régulariser un permis de construire (modifié par un permis modificatif en 2019) autorisant l'édification d'une maison d'habitation individuelle en zone UA. La Cour Administrative d'Appel de Nantes a estimé que seuls deux moyens étaient fondés et qu'ils étaient en outre régularisables. Ces moyens reposent sur la méconnaissance de deux articles du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DIVES-SUR-MER, en l'occurrence l'article UA6 relatif au retrait des constructions par rapport aux voies publiques et l'article UA13 relatif au traitement des espaces libres et des plantations. Si le vice relatif à l'absence d'arbre à grand développement au sein du projet de permis de construire peut facilement être régularisé par un permis modificatif. Il est nécessaire en revanche de réétudier les conditions d'implantation des projets vis-à-vis des voies et emprises publiques.

L'objet de la présente modification simplifiée est donc de traiter l'ajustement de l'article UA6 du règlement écrit.

CONSIDÉRANT que, cette procédure est engagée à l'initiative du maire de la commune de DIVES-SUR-MER, par délibération n°25-025 en date du 19 mars 2025 ainsi que par arrêté n° 54/2025 du 27 mars 2025 conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

CONSIDÉRANT que, les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités envisagées de cette mise à disposition du public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DIVES-SUR-MER et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public à la mairie de DIVES-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.dives-sur-mer.fr/>) pour une durée d'un mois ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la mairie de DIVES-SUR-MER ;
- Affichage de la procédure de communication et de consultation à la mairie de DIVES-SUR-MER ;
- Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal, qui délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

CONSIDÉRANT que, la commission « urbanisme, développement durable et démocratie participative » a été informée de ce dossier lors des réunions en date du 05 février 2025 et du 17 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 abstention (M. AUBER)

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Article 2 : De mettre en œuvre les mesures de publicité telles que figurant dans le corps de la délibération ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire,
Pierre MOURARET,

